CAPFE

COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

RAPPORT ANNUEL 1999-2000

OCTOBRE 2000

Québec

101-01308/

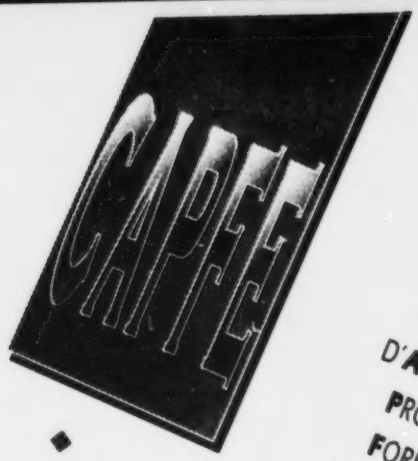

COMITÉ
D'AGRÉMENT DES
PROGRAMMES DE
FORMATION À
L'ENSEIGNEMENT

RAPPORT ANNUEL 1999-2000

OCTOBRE 2000

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2000 — 00-0859

Comité d'agrément des programmes
de formation à l'enseignement

ISBN 2-550-36703-3

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2000

Table des matières

Présentation 1

1 Les activités du CAPFE en 1999-2000 3

1.1 Les programmes de formation à l'enseignement secondaire 3

1.2 Les programmes de formation à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire 4

1.3 Les programmes de formation à l'enseignement en adaptation scolaire 5

1.4 Les programmes de formation à l'enseignement des arts, de l'éducation physique et des langues secondes 7

1.5 Les autres activités du CAPFE 7

2 La consolidation du processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement 8

2.1 Les premières années du processus d'agrément 8

2.2 L'avenir du processus d'agrément 11

3 Les travaux à venir 13

Annexe A Mandat et composition du CAPFE 17

Annexe B Membres du CAPFE en 1999-2000 23

Présentation

Le présent rapport contient trois parties. La première a trait aux travaux effectués par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) au cours de l'année 1999-2000. Durant cette période, le CAPFE a continué l'étude, en vue de leur agrément, des programmes de formation à l'enseignement et a visité trois universités.

La deuxième partie du rapport contient une réflexion du CAPFE sur la consolidation du processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement.

Enfin, la troisième partie présente les dossiers que le CAPFE étudiera durant les prochains mois.

1 Les activités du CAPFE en 1999-2000

Au cours de l'année 1999-2000, les membres du CAPFE ont tenu cinq rencontres ordinaires et les membres du comité visiteur se sont rendus dans trois universités.

Rappelons que le comité visiteur est un moyen que s'est donné le CAPFE pour procéder à l'analyse des programmes de formation à l'enseignement dans un contexte de proximité des milieux où se déroule la formation à l'enseignement. Ce comité permet aux membres d'entrer en contact avec les autorités des universités pour discuter, avec les personnes visées, de tout ce qui entoure la formation à l'enseignement. Les rencontres ont pour objet de constater l'assimilation, par les universités, des orientations retenues pour la formation à l'enseignement, de vérifier la concordance entre les projets présentés et la réalité, de connaître le contexte et les conditions de mise en œuvre des programmes, d'obtenir un supplément d'information sur les projets présentés, de prendre en considération les suites données aux questions et aux remarques préliminaires formulées par le CAPFE au sujet des programmes, d'établir ou de renforcer les liens d'interaction entre l'université et le CAPFE et, enfin, de fournir à l'université une rétroaction sur les possibilités d'améliorer les programmes.

En 1999-2000, les trois universités qui ont reçu les comités visiteurs sont l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Université McGill. Les membres y ont étudié tous les nouveaux programmes de formation à l'enseignement déjà donnés dans ces universités et ont rencontré de nouveaux enseignants et enseignantes issus de ces programmes ainsi que leurs employeurs.

1.1 Les programmes de formation à l'enseignement secondaire

La période d'agrément des programmes de formation à l'enseignement secondaire aurait normalement dû se terminer au cours de l'année 1998-1999. Les universités en auraient alors soumis au CAPFE de nouvelles versions pour qu'il puisse procéder

à un nouvel agrément. Rappelons que le CAPFE, après avoir consulté les universités et avoir reçu l'autorisation du ministre de l'Éducation, avait retardé le rappel, pour analyse, des programmes de formation à l'enseignement secondaire. Cette décision avait été prise dans le contexte de la réflexion entourant la réforme du curriculum au secondaire. Les membres du CAPFE avaient en effet jugé qu'il valait mieux attendre de voir quelles seraient les orientations définitives retenues par le ministre et poursuivre la réflexion sur les besoins de formation à l'enseignement qu'entraîneront les futures décisions ministérielles. Le fait de procéder immédiatement à l'agrément des programmes aurait obligé les universités à modifier à très court terme les projets qu'elles auraient soumis en 1998-1999.

En 1999-2000, la situation a été la même. Comme l'année s'est écoulée sans que les orientations ministérielles aient été rendues publiques, les universités n'ont toujours pas préparé de nouveaux projets. Le CAPFE n'a donc pas procédé à l'analyse de ce type de programmes durant l'année écoulée. Cependant, comme des besoins ont été manifestés dans les milieux de formation, le CAPFE a autorisé le démarrage de cheminements monodisciplinaires dans les volets « français » et « mathématiques» des programmes de formation à l'enseignement secondaire. Il s'agit de cheminements enrichis visant à une meilleure intervention auprès d'élèves éprouvant différentes difficultés d'apprentissage. L'ouverture de ces cheminements ne présume en rien des décisions ministérielles qui pourront être prises ultérieurement. Mais le CAPFE a pris soin de s'assurer que les futures orientations ministérielles permettront vraisemblablement la mise sur pied de ce type de programmes.

1.2 Les programmes de formation à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire

Les programmes de formation à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire sont en place depuis septembre 1995. Le CAPFE aurait normalement dû, pendant l'année 1999-2000, accompagner les universités dans la préparation de leurs dossiers de programmes afin qu'elles puissent les soumettre pour analyse. Mais, là encore, le

fait que le ministre n'a pas fait connaître ses orientations en ce qui a trait au curriculum de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire a amené les universités à retarder leurs projets de programmes et, par voie de conséquence, a entraîné, pour une deuxième année, le report du processus d'agrément de ces derniers par le CAPFE.

1.3 Les programmes de formation à l'enseignement en adaptation scolaire

Après l'étude de ces programmes, en 1996-1997, le CAPFE en était venu à la conclusion que les projets présentés ne pouvaient faire l'objet d'un plein agrément d'une durée de six ans. Les membres avaient pris cette décision après avoir constaté que les universités étaient dans l'impossibilité de répondre aux exigences du document intitulé *La formation des enseignantes et des enseignants en adaptation scolaire*[1]. En pratique, cela avait donné lieu à deux blocs de programmes, le premier portant surtout sur la formation particulière en orthopédagogie et en orthodidactique et le second privilégiant plutôt la formation pédagogique générale, enrichie d'un fort complément en adaptation scolaire et sociale. Il faut ajouter qu'un autre programme se situait à mi-chemin de ces deux modèles et que les milieux scolaires anglophones avaient déjà signalé qu'ils préféreraient embaucher des enseignants et des enseignantes ayant reçu une formation pédagogique générale, mais qui pourraient poursuivre leurs études, par la suite, en adaptation scolaire.

Chacune des universités avait répondu à la demande de refonte des programmes en fonction de son histoire et de son expertise propres. Il en était résulté des améliorations notables par rapport à ce qui se faisait antérieurement dans ce domaine, mais, selon les membres, il n'était pas du ressort du CAPFE de choisir un modèle plutôt qu'un autre.

---

1. Ministère de l'Éducation, Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire, Québec, 1996, 37 p.

Devant cette situation, le CAPFE pensait qu'il était imprudent de procéder au plein agrément de ces programmes. Il croyait aussi qu'il était important que se poursuivent la réflexion au Ministère et le dialogue avec les partenaires concernant cette question, pour que les universités puissent avoir entre les mains un nouveau référentiel de compétences leur permettant d'élaborer plus facilement des programmes de formation pour la préparation à l'enseignement en adaptation scolaire dans le réseau scolaire québécois, de la maternelle à la fin du secondaire.

Le CAPFE avait donc agréé les programmes de formation présentés pour une période de deux ans. Durant cet intervalle, il souhaitait que le ministre de l'Éducation poursuive la réflexion avec tous les partenaires de la formation à l'enseignement en adaptation scolaire afin de clarifier les besoins du système scolaire dans ce domaine et d'établir, en conséquence, un ou des profils de formation appropriés ainsi qu'une liste de compétences réaliste.

Les universités visées s'étaient dites surprises et déçues de la décision du CAPFE. Après une rencontre à laquelle participaient des représentants du CAPFE, du ministère de l'Éducation et des universités, il avait été convenu que la durée de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement en adaptation scolaire serait portée à quatre ans. Durant ce temps, on s'était mis d'accord pour réfléchir sur la question, de façon à préciser les volontés ministérielles en la matière. Le CAPFE avait évidemment accepté d'adapter sa politique d'agrément aux orientations qui seraient retenues.

Depuis cette date, la réflexion ministérielle s'est poursuivie, mais encore cette fois l'année s'est écoulée sans que la nouvelle politique ministérielle soit arrêtée.

1.4 Les programmes de formation à l'enseignement des arts, de l'éducation physique et des langues secondes

Au cours de l'année, le Comité a agréé les programmes de formation à l'enseignement des arts, de l'éducation physique et des langues secondes. L'analyse de ces programmes se sera donc poursuivie sur une période de trois ans.

La visite du CAPFE à l'Université du Québec à Montréal a été l'occasion d'accorder une ouverture de jumelage entre la danse et l'art dramatique dans les programmes de formation à l'enseignement des arts.

Pour ce qui est de la formation à l'enseignement de l'éducation physique et de la santé, à l'instar des cheminements « français » et « mathématiques » du programme de formation à l'enseignement secondaire, le Comité a permis l'ouverture d'une formation monodisciplinaire enrichie pour l'intervention auprès d'élèves éprouvant diverses difficultés d'apprentissage.

1.5 Les autres activités du CAPFE

En plus des travaux qui ont conduit à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement, le CAPFE a été amené à se pencher sur différents dossiers qui lui étaient acheminés par les universités. Ces dossiers, pour la plupart, avaient trait à des modifications mineures de programmes dont le CAPFE a simplement pris note, puisqu'elles n'exigeaient pas de nouvel agrément. Ces modifications concernaient surtout des titres de cours, des appellations de programmes ou des changements mineurs à l'intérieur de quelques cours. De son côté, l'Université Concordia a soumis une demande de suspension des admissions, pour l'année 2000-2001, dans son programme de formation à l'enseignement de l'anglais, langue seconde. Cette demande découle du manque de ressources humaines pour dispenser la formation. L'autorisation a été accordée.

Le CAPFE a en outre eu des contacts ponctuels avec quelques universités pour faciliter la progression de certains dossiers et a rencontré des nouveaux enseignants et de nouvelles enseignantes, ainsi que leurs employeurs, dans la région de Charlevoix.

2 La consolidation du processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Dans un premier temps, les lignes qui suivent rappellent comment l'analyse des programmes a évolué depuis la création du CAPFE. Elles tracent ensuite quelques jalons pour la poursuite des travaux en vue de l'agrément au cours des prochaines années.

2.1 Les premières années du processus d'agrément

Depuis la création du CAPFE, en 1992, les membres ont élaboré des instruments pour procéder à l'analyse des programmes de formation à l'enseignement. Chaque fois que le ministre de l'Éducation faisait connaître les profils de compétences attendues des futurs enseignants et enseignantes dans un secteur d'enseignement donné, le CAPFE faisait parvenir aux universités sa politique d'examen des programmes touchés ainsi qu'un guide de présentation d'une demande d'agrément. Ces instruments facilitaient la lecture des programmes acheminés au CAPFE et précisaient la façon de préparer les dossiers de présentation en vue d'en permettre une lecture transversale uniformisée.

En plus d'être étudiés par les membres du CAPFE, les dossiers relatifs aux programmes de formation à l'enseignement secondaire et aux programmes de formation à l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire ont été analysés par des comités consultatifs formés d'enseignantes et d'enseignants sous la présidence d'un universitaire. Cette façon très riche et partenariale de travailler a malheureusement dû être abandonnée par la suite. Cette situation est attribuable au fait que les programmes

étaient souvent acheminés très tard au CAPFE alors qu'il fallait assurer leur démarrage dans un délai très court. Le maintien de la structure des comités consultatifs aurait signifié la pénalisation des étudiants et étudiantes désirant s'inscrire aux nouveaux programmes. Les programmes de formation à l'enseignement en adaptation scolaire et en formation à l'enseignement des arts, de l'éducation physique et des langues secondes ont donc été étudiés par des experts externes universitaires et par les membres du CAPFE.

À la structure qui vient d'être évoquée s'est ajoutée, un peu plus tard, l'instauration de la visite des universités. Cette prise de contact directe avec les milieux où se déroule la formation à l'enseignement a permis de dépasser l'analyse d'une proposition théorique de programme en discutant directement de formation à l'enseignement avec les personnes qui la dispensent et avec celles qui la reçoivent. On pouvait également entrer en contact avec le monde scolaire par la voie de ceux et de celles qui accueillent des stagiaires soit dans leurs commissions scolaires, leurs écoles ou leurs classes. Des rencontres ont aussi été organisées avec des enseignantes et des enseignants issus des nouveaux programmes de formation à l'enseignement ainsi qu'avec leurs employeurs. Ces échanges ont amené les membres du CAPFE à discuter de façon informelle de plusieurs aspects de la réforme de l'éducation et de constater les acquis de la réforme, les difficultés de parcours et les principaux objectifs encore à atteindre. Notons enfin qu'en plus des analyses et des visites dont il vient d'être fait mention, les membres se sont toujours efforcés de travailler de façon interactive avec les milieux de formation pour résoudre rapidement des problèmes de compréhension ou de lecture des projets de programmes.

Huit ans plus tard, alors que toutes les catégories de programmes de formation à l'enseignement général ont reçu un premier agrément du CAPFE, il est intéressant de dresser un bref bilan de cette opération.

Le CAPFE considère, à l'instar de plusieurs autres groupes, que le grand acquis de la réforme en cours se situe dans le domaine de la formation pratique. Le travail accompli en partenariat par les universités et les milieux de pratique donne les résultats escomptés. Tant le nouveau personnel enseignant que ses employeurs soulignent la meilleure préparation à la prise en charge effective d'une classe grâce au succès de l'organisation des stages. Malgré la réussite de la formation pratique, il faut rappeler la fragilité et l'équilibre précaire de tout l'édifice[2]. Le placement des stagiaires s'effectue certainement de façon moins chaotique qu'il y a quelques années, quand les protocoles d'entente entre les commissions scolaires et les universités en étaient à la phase de mise en place, mais de sérieux problèmes ont émergé depuis. Nous faisons surtout allusion ici à la saturation des places de stages dans certains profils disciplinaires de formation. Nous faisons aussi référence au fait que l'encadrement des stagiaires n'est pas toujours reconnu officiellement dans la tâche.

L'analyse des programmes a mis en évidence la meilleure collaboration entre les unités des sciences de l'éducation et les professeurs dits disciplinaires. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour que les cours disciplinaires se déroulent tous dans une perspective de formation à l'enseignement. Mais, dans plusieurs universités, les réticences réciproques se sont estompées et la collaboration entre les unités des sciences de l'éducation et les facultés disciplinaires a permis d'établir des profils de formation axés sur la formation professionnelle à l'enseignement. Certaines facultés sont sans doute plus difficiles à convaincre que d'autres, mais il ne faut pas oublier que le contexte des compressions budgétaires a ralenti considérablement cette prise de conscience, en ne favorisant pas la création ou la subsistance de petits groupes où l'enseignement était prévu dans un contexte particulier de formation à l'enseignement.

2. Voir les rapports annuels du CAPFE des années 1995-1996 et 1996-1997.

En ce qui a trait à la maîtrise d'œuvre de la formation à l'enseignement, liée à la question précédente, force est de constater que les unités des sciences de l'éducation, tout en accomplissant des percées importantes dans la formation à l'enseignement secondaire, restent encore très majoritairement absentes dans les domaines dits spécialisés. Que ce soit dans la formation à l'enseignement des arts, de l'éducation physique ou des langues secondes, rares sont les universités où la formation à l'enseignement s'effectue sous la maîtrise d'œuvre des unités des sciences de l'éducation. Comme nous le mentionnions dans le rapport annuel de 1997-1998, il n'est peut-être pas nécessaire que cette formation se déroule toujours sous la gouverne directe des unités des sciences de l'éducation[3]. Mais il faut déplorer que les programmes aient été rédigés et que la formation soit dispensée en dehors de tout contact significatif avec les unités des sciences de l'éducation. Ce n'est pas parce qu'on situe le lieu de la maîtrise d'œuvre à ces facultés, aux fins de l'agrément d'un programme, qu'il en est nécessairement ainsi dans les faits. La visite des universités a permis de constater qu'une meilleure collaboration entre les unités des sciences de l'éducation et les concepteurs ou conceptrices de certains programmes aurait entraîné une meilleure compréhension de la réforme en cours : il s'en serait suivi moins de tâtonnements dans la conception de mécanismes rationnels de placement des stagiaires ou dans la mise sur pied d'un cheminement étudiant mieux axé sur la formation intégrée à l'enseignement.

2.2 L'avenir du processus d'agrément

Au cours des prochaines années, le CAPFE entend peaufiner son processus d'agrément des programmes. Comme il l'a fait dans le passé, le CAPFE entend apporter des ajustements à son processus d'analyse en instaurant des étapes favorisant un meilleur dialogue durant la rédaction des projets de programmes de formation

3. Comité agrément des programmes de formation à l'enseignement, *Rapport annuel/1997-1998*, Québec, Gouvernement du Québec, 1998, p. 9-18.

à l'enseignement. Les membres étudient d'ailleurs la possibilité de rencontrer les universités pour discuter avec les responsables de la rédaction des programmes dans le but d'ajuster le tir dès leur conception. Plus tard, une fois le programme acheminé au CAPFE puis étudié par un expert externe, il y aura sans doute lieu qu'un représentant de l'université soit invité à le présenter oralement aux membres du CAPFE pour mieux faire ressortir des points importants comme sa philosophie interne ou le cheminement des étudiantes et des étudiants qui y sont inscrits. Après ces étapes préliminaires, le programme sera étudié de façon exhaustive par les membres du CAPFE.

De plus, les membres entendent apporter une attention spéciale à certains points particuliers lors de l'examen des programmes. Dans la visée de la réforme de l'enseignement au Québec, il faudra voir comment les futurs enseignants et enseignantes sont sensibilisés à l'interdisciplinarité au cours de leur formation à l'université. Même si on parle depuis quelques années de formation polyvalente à l'enseignement, force est de constater qu'il y a encore beaucoup de pain sur la planche pour qu'on puisse véritablement parler d'une formation où les étudiantes et les étudiants sont sensibilisés à l'importance des liens de complémentarité et d'enrichissement entre toutes les matières inscrites au curriculum.

Cette sensibilisation à l'interdisciplinarité s'inscrit dans le cadre d'une formation intégrée à l'enseignement qui constituera également un domaine important d'analyse pour le CAPFE. La nécessité d'une intégration harmonieuse de tous les aspects de la formation à l'enseignement a été soulignée dès le début de la présente réforme de la formation à l'enseignement. Cependant, l'analyse des programmes et, peut-être surtout, le témoignage des étudiants et des étudiantes nous permettent de croire qu'il faudra apporter une attention particulière pour que la formation à l'enseignement se déroule de façon logique, dans toutes ses composantes, et pour faire en sorte que les acquis dans un domaine donné enrichissent les autres aspects de la formation et alimentent tous les domaines de connaissances. Or ceci n'est possible que dans un cheminement étudiant établi en fonction de la préparation à l'enseignement où les

formations psychopédagogique, pratique et disciplinaire se déroulent de façon logique et cohérente.

En ce qui touche particulièrement la formation psychopédagogique, cœur de la réforme en cours, le CAPFE entend apporter une attention particulière à tous les cours dispensés directement sous la responsabilité des unités des sciences de l'éducation. Ces dernières années, le CAPFE s'est surtout attardé à vérifier que la formation pratique était offerte de façon efficace. Il s'est aussi efforcé de veiller à ce que la formation disciplinaire soit conçue en fonction de la formation à l'enseignement. La formation psychopédagogique a évidemment toujours été prise en compte, mais elle n'a jamais constitué un champ d'études vraiment privilégié. Durant les prochaines années, les membres entendent porter une attention spéciale à ce domaine central de formation de façon à mieux le cerner en vue de sa valorisation. Il s'agira de voir comment cette formation est dispensée dans les universités et d'en dégager les forces et les faiblesses dans le contexte d'une formation professionnelle à l'enseignement.

Les champs d'intervention qui viennent d'être mentionnés ne constituent pas les seuls domaines d'analyse du CAPFE pour les années à venir. Ils sont cependant des pivots autour desquels les membres liront les programmes en vue de l'agrément. Les facultés et départements des sciences de l'éducation sont donc invités, dans le contexte de leur maîtrise d'œuvre de la formation à l'enseignement, à y apporter une attention spéciale. L'exercice de cette maîtrise d'œuvre, de façon directe ou déléguée, sera d'ailleurs elle-même l'objet d'étude privilégiée au cours des prochaines années.

3 Les travaux à venir

Durant l'année 2000-2001, le CAPFE continuera ses réunions ordinaires. Rappelons qu'il visitera trois universités, à savoir l'Université Bishop's, l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Hull.

Après la parution des nouvelles orientations ministérielles en formation à l'enseignement, prévue pour l'automne 2000, des discussions seront amorcées avec les universités pour établir un calendrier d'examen de programmes qui soit à la fois facile à gérer pour le ministère de l'Éducation, pour le milieu scolaire, pour les universités et pour le CAPFE. Il faudra surtout éviter que les universités acheminent au CAPFE tous les programmes de formation en même temps. L'établissement d'un calendrier de présentation et d'analyse des programmes est essentiel à l'accomplissement d'un travail sérieux en vue de leur agrément. La situation idéale consisterait en l'analyse des programmes par ordre d'enseignement, en fonction de l'urgence ressentie dans le réseau scolaire.

Annexe A

MANDAT ET COMPOSITION DU CAPFE

COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

(Extrait de la Loi sur l'instruction publique)

INSTITUTION

477.13. Est institué le « Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ».

477.14. Le Comité est composé de neuf membres nommés par le ministre après consultation des organismes intéressés :

1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire;

2° trois membres sont enseignants aux ordres d'enseignement primaire ou secondaire;

3° un membre est membre du personnel professionnel;

4° trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire;

5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires.

Les membres adjoints n'ont pas droit de vote.

MISSION ET FONCTIONS

477.15. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

1° examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;

2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;

3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

FONCTIONNEMENT

477.19. Le mandat d'un membre de la Commission ou d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22. Les membres de la Commission et des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23. Le président dirige les séances de la Commission ou du Comité et assure la gestion des activités du Comité.

Le ministre désigne un membre de la Commission ou du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24. Le quorum aux séances de la Commission ou d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25. La Commission et les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26. Le ministre met à la disposition de la Commission et des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

RAPPORT ANNUEL

477.27. La Commission et chaque comité doivent, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28. Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise des travaux.

Annexe B

MEMBRES DU CAPFE EN 1999-2000

MEMBRES DU CAPFE EN 1999-2000
(en date du 31 mai 2000)

PRÉSIDENT

Conrad Ouellon
Professeur
CIRAL
Faculté des lettres
Université Laval

MEMBRES

Ann Beer
Professeure
Faculté d'éducation
Département d'études en éducation
Université McGill

Louise Cardin
Enseignante
École primaire Sainte-Bernadette-Soubirous
Commission scolaire de Montréal

Jean-Pierre Charland
Professeur
Département d'études en éducation
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Montréal

Marie-France Dussault
Directrice d'école
Collège Saint-Louis
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Thérèse Nault
Professeure
Département des sciences de l'éducation
Université du Québec à Montréal

Lysanne Perreault-Leblond
Enseignante
Polyvalente de l'Ancienne-Lorette
Commission scolaire des Découvreurs

Alan Smith
Conseiller syndical
Association provinciale des enseignantes
et des enseignants du Québec

Jean-Claude Vachon
Professeur
Département des
sciences de l'éducation
Université du Québec à Chicoutimi

MEMBRES ADJOINTS

Normande Lemieux
Directrice générale adjointe
Commission scolaire de
la Seigneurie-des-Mille-Îles

Sylvie Turcotte
Directrice
Direction de la formation et de la
titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation

SECRÉTAIRE-COORDONNATEUR

Marc-André Bédard
Ministère de l'Éducation